

# Conditions Particulières

**Organisateur :** IP BELGIUM S.A., 2, avenue Jacques Georgin à 1030 Bruxelles

**Nom de l'action :** Club Avantages RTL TVI – BEL RTL – BEOBANK – ALLO RTL

**Durée de l'action :** Ce règlement vaut pour tous les concours organisé par le Club Avantages depuis son lancement le 20/04/2015.

**Durée de recrutement :** Les dates de participation pour chaque concours organisé sont précisées sur le concours lui-même ([www.clubavantages.be](http://www.clubavantages.be)).

**Mécanisme du jeu / Détermination du vainqueur :** Les concours sont réservés à tous les clients possédant une carte Beobank VISA Club ou un compte à vue Club et sont gratuits, ainsi qu'aux clients Allo RTL postpaid et prepaid.

Une simple identification du client suffit à confirmer la participation.

La sélection du gagnant se fait via un algorithme prédéfini.

**Modalités de participation :** Les clients sont invités à se rendre sur le site [www.clubavantages.be](http://www.clubavantages.be) pour découvrir les concours du mois.

Ils peuvent participer au concours de leur choix après simple identification par leur numéro client (disponible sur leur carte Visa Club ou carte liée au compte à vue Club pour les clients Beobank/disponible sur leur espace client accessible via [allortl.be](http://allortl.be) ou sur leur facture pour les clients Allo RTL).

**Spécificités éventuelles quant au type de participants :** Les concours sont réservés aux clients disposant d'une carte de crédit Beobank Visa Club ou d'un compte à vue Club, et/ou aux clients Allo RTL disposant d'un abonnement ou d'une carte prépayée.

**Prix et validité du prix :** Les prix sont annoncés chaque mois sur le site [www.clubavantages.be](http://www.clubavantages.be)

**Quantité :**

**Retrait du prix :** Les gagnants seront contactés personnellement par téléphone.

**Disponibilité du règlement :** [www.clubavantages.be](http://www.clubavantages.be)

**Remarques particulières :**

## RÈGLEMENT JEUX ET CONCOURS

Le présent règlement édicte les règles générales applicables à tout jeu concours organisé sur RTL.be, RTL- TVi, CLUB RTL ou PLUG RTL. Les conditions particulières à un concours seront reprises au-dessus du règlement général et dérogeront, le cas échéant, aux présentes conditions générales.

### 1. Critères de participation

Les jeux concours sont ouverts à toute personne majeure domiciliée en Belgique au moment du concours. Dans le cas particulier où des personnes mineures sont invitées à participer à des jeux-concours, elles le font sous la responsabilité d'un adulte mais jamais pour des jeux d'argent.

## 2. **Descriptif des modalités de participation et de sélection des gagnants**

Plusieurs modes de participation sont possibles :

- Téléphone Fixe-Mobile
- SMS-Voice deposit
- Internet
- Courrier

De manière générale, plusieurs modes de sélection sont les plus fréquents :  
En cas de participation par sms ou via un formulaire de participation simple sur internet, le participant signale sa participation au concours par l'envoi d'un sms ou d'un formulaire internet simple. Le gagnant est sélectionné parmi les sms ou formulaires reçus, selon un algorithme prédéterminé. Selon les spécificités du jeu, l'algorithme peut déterminer un ou plusieurs gagnants à la fin du jeu, déterminer un certain nombre de gagnants par jour ou déterminer automatiquement un gagnant à intervalle régulier en fonction du nombre de sms reçus (par exemple un gagnant tous les 100 sms reçus).

En cas de participation par sms de candidature : le participant signale son souhait de participer au concours par l'envoi d'un sms de candidature. Un ou plusieurs candidats sont sélectionnés parmi les sms reçus, selon un algorithme prédéterminé et/ou sur base des motivations exprimées à la demande dans le message, le média étant seul juge en la matière. Ce(s) candidat(s) réponde(nt) ensuite à une ou plusieurs questions posées dans le cadre de l'opération, le ou les gagnant(s) sont alors déterminé(s) en fonction des réponses données et de la mécanique particulière du concours (un seul cadeau final ou un cadeau possible par candidat, ...). Une question subsidiaire peut être posée pour départager les éventuels ex-æquo. En cas de participation par formulaire Internet de participation avec réponse(s) à une ou plusieurs questions : le participant qui souhaite participer au concours est invité à répondre à un questionnaire de x questions, le meilleur score déterminant le gagnant. Une question subsidiaire peut départager les éventuels ex-æquo. En cas de participation par formulaire Internet de candidature : le participant signale son souhait de participer au concours par l'envoi d'un formulaire internet de candidature. Un ou plusieurs candidats sont sélectionnés parmi les formulaires reçus, sur base des motivations exprimées par le candidat (originalité du message, de la situation, ...), le média étant seul juge en la matière.

Dans l'absolu, et quel que soit le mode de participation et de sélection requis, le média se réserve le droit d'opérer une sélection supplémentaire parmi les participants sur base de leur motivation et de leur disponibilité immédiate en fonction des spécificités du jeu-concours. Ainsi, il se réserve le droit de vérifier l'adéquation des candidats à une série de conditions (disponibilité pour le gain, profil particulier,...etc).

Enfin, après identification du gagnant ainsi déterminé, celui-ci peut encore être évincé sur base du critère de durée entre deux participations gagnantes imposée par le média. (voir point 7. Limites particulières)

## 3. **Dates et durée du concours**

Les dates seront déterminées au cas par cas.

## 4. **Cadeaux**

Pour chaque opération, les cadeaux à gagner sont clairement présentés. Ces

cadeaux sont personnels, incessibles et non susceptibles d'échange contre un autre lot ou en espèces.

**5. Modalités d'avertissement du gagnant et de retrait du prix**

Les participants aux concours reconnaissent qu'ils pourront être disqualifiés de ceux-ci dès lors que les équipes responsables n'arrivent pas à entrer en contact avec eux par quelque mode de communication que ce soit, en ce compris dès le premier appel sans réponse.

En cas de participation par Internet, les participants aux concours reconnaissent également qu'ils pourront être disqualifiés dès lors qu'ils ne répondraient pas à un courrier électronique provenant des équipes responsables dans un délai de 24H. Les gagnants recevront leur cadeau par Taxipost ou par coursier ou par tout autre mode désigné pour chaque jeu particulier. Le service de livraison lorsqu'il ne peut remettre le cadeau, dépose un avis de passage mentionnant ses coordonnées de façon à ce que le gagnant se mette directement en contact avec lui pour convenir d'un nouveau dépôt. En cas de non réponse du gagnant à cet avis endéans le délai imparti suivant la première date de passage à domicile, le ou les cadeaux gagnés redeviendront propriété de RTL Belgium S.A.

**6. Identification du gagnant**

Le gagnant accepte de se prêter à des opérations promotionnelles diverses, notamment par des interviews, des prises de vues et des citations de son nom à publier notamment dans la presse écrite et audiovisuelle et sur Internet.

**7. Limites particulières**

Le personnel de RTL.be, RTL-TVi, CLUB RTL, PLUG RTL, IP, Radio Contact, Bel RTL, des opérateurs audiotexte ou Internet et annonceurs et leurs éventuels sous-traitants pour le concours et leurs agences de publicité et de communication, ne peuvent participer aux concours RTL, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille ou de cohabitants résidant sous leur toit.

La participation de tout mineur d'âge sera soumise à l'accord écrit et préalable d'un parent ou d'une personne en ayant la charge.

En cas de cessation de l'activité de la société offrant le cadeau avant la livraison de celui-ci, RTL Belgium S.A. se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le prix. En pareil cas, RTL Belgium S.A. se trouve dégagée de toute responsabilité tant à l'égard des participants qu'à l'égard du gagnant.

Tout gain entraîne automatiquement l'impossibilité de remporter un autre gain sur RTL.be, RTL-TVi, CLUB RTL ou PLUG RTL et ce, pour une durée de 2 mois minimum.

Sauf disposition contraire, une seule participation par personne est autorisée.

Toute participation contrevenant à ce principe sera considérée comme nulle.

Toute participation jugée comme entraînant une suspicion de fraude sera également considérée comme nulle. Pourra notamment entraîner une suspicion de fraude : toute manipulation des données informatiques liées au concours et la présence de gains parmi des adresses postales proches.

Dans ces derniers cas de figure, RTL Belgium S.A. se réservera le droit de disqualifier la ou les personnes soupçonnées de fraude ou/et d'annuler le concours, sans préjudice de la mise en cause de la responsabilité du ou des fraudeurs.

**8. Modalités de réclamation**

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux-concours est à envoyer par

lettre recommandée à RTL Belgium S.A., avenue Jacques Georgin 2 à 1030 Bruxelles.

**9. Demande d'information relative au concours**

RTL Belgium S.A. répondra aux demandes relatives aux jeux-concours à l'adresse suivante : [info@rtl-tvi.be](mailto:info@rtl-tvi.be)

**10. Contrôle du concours (en plus des modalités de réclamation)**

Les jeux-concours sont placés de manière générale sous le contrôle du service concours de RTL Belgium S.A. et de manière particulière, vu l'importance des cadeaux, sous le contrôle d'un huissier de justice. Dans le cadre d'un jeu intégré dans une émission, en cas de problème technique, de dérangement, d'incompréhension ou de conflit quant à la question ou la réponse, en cas d'incompréhension ou de conflit quant à quelque autre partie de l'émission, incluant l'utilisation du système informatique, la décision du Producteur de l'émission est souveraine.

**11. Formule d'adhésion et de communication du règlement du concours**

Le fait de participer aux jeux-concours de RTL Belgium S.A. implique l'adhésion au présent règlement. Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet correspondant à l'action ou sur le site générique du média organisateur.

**12. Données à caractère personnel**

Toutes les données à caractère personnel (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) seront traitées conformément à la Charte vie privée de RTL Belgium S.A. qu'il est souhaitable de consulter ici [insérez un lien vers la Charte vie privée de RTL]. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, et suivant la procédure décrite dans la Charte vie privée de RTL Belgium S.A., le participant dispose à tout moment, et sans frais supplémentaire, du droit d'accès et de rectification de ses données ainsi que du droit d'opposition au traitement de ses données à des fins de Direct marketing. Pour toute demande concernant la protection de ses données personnelles, le participant peut envoyer un e-mail à [info@rtltvi.be](mailto:info@rtltvi.be) ou nous contacter via le formulaire suivant [insérer lien hypertexte vers le formulaire adéquat] ou contacter le responsable du traitement à l'adresse suivante : Protection vie privée Avenue Jacques Georgin 2, 1030 Bruxelles